

## Dossier du 7330, place Turner

### La Ville de Brossard obtient un jugement pour la remise en état du terrain et de l'immeuble

**Brossard, le 1<sup>er</sup> août 2014** – La Ville de Brossard a obtenu gain de cause dans le dossier du 7330, place Turner. Le terrain et l'immeuble situés à cette adresse ont été laissés à l'abandon depuis 2012, en contravention à plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville.

Rappelons que le 11 juin 2010, la Ville a délivré un permis au propriétaire afin de réaliser divers travaux de rénovation et d'aménagement. Ce permis a été renouvelé, deux ans plus tard, soit le 2 mai 2012, à la demande du propriétaire. Durant cette période, certains travaux ont été effectués, de façon intermittente, mais la plupart d'entre eux n'ont jamais été complétés. Depuis, le terrain et l'immeuble ont été laissés dans un état inadéquat, suscitant le mécontentement et des inquiétudes de la part du voisinage.

La Ville a fait plusieurs interventions auprès du propriétaire entre 2012 et 2013. En effet, 29 constats d'infraction lui ont été acheminés, lui signifiant les manquements au règlement en lien avec le véhicule stationné illégalement à l'arrière, les travaux de rénovation inachevés sur la propriété et la hauteur des mauvaises herbes sur le terrain avant.

À sa séance d'octobre 2013, le conseil municipal de Brossard a adopté unanimement une résolution afin que des mesures appropriées soient prises pour faire cesser les illégalités constatées et pour mandater les professionnels requis.

Or, le 27 juin dernier, la Ville a obtenu un jugement de la Cour supérieure forçant le propriétaire à exécuter les travaux, à ses frais, au cours des prochains mois, et à retirer le véhicule stationné.

« Nous avons posé toutes les actions qui s'imposaient, à l'intérieur des limites de notre pouvoir, pour agir dans ce dossier. Les contrevenants doivent savoir que la Ville prend les moyens nécessaires afin que nos règlements et la quiétude des citoyens soient respectés », a indiqué le maire, Paul Leduc.

À défaut du propriétaire de respecter les ordonnances dans les délais prescrits, la Ville est autorisée à procéder elle-même à certains travaux aux frais de celui-ci.

– 30 –

Source : Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311